



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **10 juin 2026 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Nathacha Tessier	préfète suppléante
Jean-François Houle	maire de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
Alcide Boisvert	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Alain Conraud	représentant de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Mario Lemire	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Alain Laprade	maire de Saint-Guillaume
Richard Sylvain	maire par intérim de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Geneviève Allaire	représentante de Saint-Majorique-de-Grantham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

John Husk, directeur général et greffier-trésorier
Lisa Leblanc, greffière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC14508/06/26

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y retirant le point suivant :

7.5) Assurances cybersécurité / Renouvellement 2026-2027 / Autorisation

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
 - 3.1) Procès-verbal du conseil du 13 mai 2026 / Adoption
 - 3.2) Suivi des résolutions du conseil du 13 mai 2026
4. **CA**
 - 4.1) Procès-verbal du comité administratif du 5 mai 2026 / Dépôt
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 2 juin 2026 / Dépôt
7. **Administration**
 - 7.1) États financiers 2025 / Adoption
 - 7.2) Fonds régions et ruralité, Volet 2 / 2020-2025 / Rapport d'activités et reddition de compte finale / Autorisation
 - 7.3) Avenant à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité / Autorisation
 - 7.4) Fermeture du centre administratif le 16 septembre 2026 / Autorisation
 - ~~7.5) Assurances cybersécurité / Renouvellement 2026-2027 / Autorisation (RETIRÉ)~~
 - 7.6) Représentations externes (Culture Centre-du-Québec et SIUCQ) / Nominations
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Juin 2026 / Dépôt
 - 8.2) Plan d'intervention opérationnelle / Autorisation
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.1.1) Drummondville / RV26-5834 (zonage) MRC14516/06/26
Modifier l'Annexe « C » afin d'inclure le secteur de la rue Descartes de sorte à exclure des terrains de l'application des normes sur les milieux humides d'intérêt régional.
 - 9.1.2) Drummondville / PPCMOI / 940, rue Saint-Jean MRC14517/06/26
Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements malgré des non-conformités relatives au lotissement, aux marges minimales du bâtiment et à la localisation des cases de stationnements.
 - 9.1.3) Drummondville / PPCMOI / 2070, boulevard Mercure MRC14518/06/26
Permettre la classe d'usage C-3 et l'usage 6392.1 « Bureau d'affaires et administratif de compagnie » à l'intérieur du bâtiment existant, le tout selon certaines conditions.
 - 9.2) Dérogation mineure
 - 9.2.1) Drummondville / 804 rang Saint-Michel MRC14519/06/26



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Réduire la distance minimale d'une maison d'habitation à l'égard d'une installation d'élevage.

9.2.2) Drummondville / 1470 boulevard Foucault MRC14520/06/26

Autoriser l'empiètement de 2 cases de stationnement en cour avant et réduire la distance minimale entre une case de stationnement et une porte d'accès au bâtiment.

9.3) Modification au SADR / Projet de règlement numéro MRC-1004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'ajustement des limites l'affectation urbaine de Drummondville.

9.3.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement

9.3.2) Projet de règlement MRC-1004 et document sur la nature des modifications / Adoption

9.3.3) Demande d'avis à la ministre / Adoption

9.3.4) Modalités de la consultation publique / Adoption

9.4) CPTAQ

9.4.1) Saint-Lucien / Demande d'autorisation / Recommandation

9.5) Gestion des cours d'eau

Aucun point.

9.6) Matières résiduelles

9.6.1) PGMR 2023-2030 / Bilan 2025 / Adoption

9.7) Environnement

Aucun point.

9.8) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Aucun point.

9.9) Parc régional de la Forêt-Drummond

Aucun point.

9.10) Mobilité durable

9.10.1) Statistiques Mobilibus au 31 mai 2026

9.10.2) Plateforme technologique / Configuration personnalisée / Autorisation

9.10.3) MRC-1005 modifiant le règlement MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif / Avis de motion et dépôt du projet de règlement

9.10.4) Étude de gouvernance conjointe avec la Ville de Drummondville / Appui

9.11) Énergies renouvelables

Aucun point.

9.12) Révision du Schéma d'aménagement

Aucun point.

10. Sécurité publique

10.1) Rapport d'activités du comité de sécurité publique du 19 mai 2026

11. Développement économique, social et culturel

11.1) Rapport d'activités du comité d'analyse des demandes de financement FASO du 25 mai 2026

11.2) FASO / Octroi des subventions / Autorisation

11.3) Rapport d'activités du comité du Fonds de la ruralité du 25 mai 2026

11.4) Fonds de la ruralité / Octroi des subventions / Autorisation

11.5) Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres dans la région Centre-du-Québec 2026-2029 / Autorisation

11.6) Réseau Accès PME / Reddition de compte / Autorisation

12. Ressources humaines

Aucun point.

13. Correspondance



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

13.1) Appui au projet de Pôle municipal récréatif et communautaire de Saint-Cyrille-de-Wendover

13.2) Liste de correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. CONSEIL

3.1) PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2026 / ADOPTION

MRC14509/06/26

Il est proposé par Richard Kirouac

Appuyé par Mario Lemire

ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2026.

ADOPTÉE

3.2) SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DU 13 MAI 2026

Les membres sont informés de l'avancement du suivi des résolutions du conseil du 13 mai 2026. Il n'y a aucune question.

4. CA

4.1) PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 MAI 2026 / DÉPÔT

Le procès-verbal de la séance du comité administratif du 5 mai 2026 est déposé conformément au règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 14 mai 2026 au 27 mai 2026 est déposée pour information. Il n'y a aucune question.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 2 JUIN 2026 / DÉPÔT

Le certificat de disponibilité des comptes à payer du mois de juin 2026 adopté par le comité administratif lors de sa séance ordinaire du 2 juin 2026 est déposé. Il n'y a aucune question.

7. ADMINISTRATION

7.1) ÉTATS FINANCIERS 2025 / ADOPTION

MRC14510/06/26

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) a présenté aux membres du conseil le rapport financier de la MRC de Drummond pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la firme RCGT a répondu aux questions des membres lors de l'atelier de travail;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les états financiers de la MRC de Drummond préparés par la firme FBL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

D'AUTORISER la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

7.2) FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 / 2020-2025 / RAPPORT
D'ACTIVITÉS ET REDDITION DE COMPTES FINALE / AUTORISATION

MRC14511/06/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de Drummond avait pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du Fonds régions et ruralité, volet 2 qui lui est destinée pour :

- La réalisation de ses mandats au regard de planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- La mobilisation ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est arrivée à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est tenue de produire une reddition de comptes finale en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2 pour la période complète 2020-2025;

Il est proposé par Alain Laprade
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la reddition de comptes finale du Fonds régions et ruralité, volet 2 2020-2025.

D'AUTORISER le directeur général à transmettre ladite reddition de comptes et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ADOPTÉE

7.3) AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / AUTORISATION

MRC14512/06/26

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement territorial de la MRC de Drummond a été signée le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des assouplissements aux normes des volets 2 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026;

Il est proposé par Alain Conraud
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adhésion de la MRC aux objets de l'avenant à l'entente.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

7.4) FERMETURE DU CENTRE ADMINISTRATIF LE 16 SEPTEMBRE 2026 /
AUTORISATION

MRC14513/06/26

CONSIDÉRANT QUE des activités de planification stratégiques sont prévues avec l'ensemble du personnel de la MRC de Drummond et les membres du conseil le 16 septembre prochain;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyée par Richard Sylvain
Et résolu

D'AUTORISER la fermeture du centre administratif de la MRC de Drummond au public le 16 septembre 2026.

ADOPTÉE



7.5) ASSURANCES CYBERSÉCURITÉ / RENOUELEMENT 2026-2027 /
AUTORISATION

Ce point est retiré.

7.6) REPRÉSENTATIONS EXTERNES (CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC ET
SIUCQ) / NOMINATIONS

MRC14514/06/26

CONSIDÉRANT le départ de monsieur François Bilodeau de ses fonctions de maire de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et représentant de la MRC de Drummond au Service d’intervention d’urgence civile du Québec (SIUCQ) et à Culture Centre-du-Québec;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des représentations externes suivantes, pour une durée de deux ans :

REPRÉSENTATIONS EXTERNES :

Organisme	Représentant (e)
Culture Centre-du-Québec	1. Richard Kirouac
Service d’intervention d’urgence civile du Québec (SIUCQ)	1. Luce Daneau

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / JUIN 2026 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d’évaluation au 1^{er} juin 2026 est déposé. Il n’y a aucune question.

8.2) PLAN D’INTERVENTION OPÉRATIONNEL / AUTORISATION

MRC14515/06/26

CONSIDÉRANT l’octroi d’un mandat visant la réalisation d’un diagnostic organisationnel du service de l’évaluation foncière à une firme externe, à la suite de plusieurs enjeux identifiés au sein du département (*MRC14027/04/25*);

CONSIDÉRANT l’accumulation de dossiers à traiter au service de l’évaluation foncière, résultant des enjeux vécus au sein du département;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a été mandatée afin de formuler des recommandations au comité d’évaluation foncière ainsi qu’à l’instance décisionnelle en vue de redresser la situation au sein du département d’évaluation foncière;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'un plan d'intervention opérationnel, au coût de 19 000 \$, a été présenté au comité d'évaluation foncière le 30 avril 2026 et des recommandations des membres;

CONSIDÉRANT QUE des analyses et validations budgétaires ont été réalisées afin d'évaluer la faisabilité financière de la mise en œuvre des mesures correctives requises;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Mario Lemire
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la mise en œuvre du plan d'intervention opérationnel, pour un montant total de 19 000 \$.

D'AUTORISER le paiement des dépenses engendrées à même la Partie IX- Évaluation foncière des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.1.1) DRUMMONDVILLE / RV26-5834 (ZONAGE)

MRC14516/06/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV26-5834 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier l'Annexe « C » en remplaçant le plan identifié « Annexe 1 » et en ajoutant un feuillet du secteur de la rue Descartes afin d'exclure des terrains de l'application des interdictions relatives aux ouvrages à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CAM du 5 mai;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV26-5834 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV26-5834 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) DRUMMONDVILLE / PPCMOI / 940, RUE SAINT-JEAN



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC14517/06/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0568/06/26 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la propriété sise au 940, rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'abroger la précédente résolution 0954/09/22 et permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements malgré des non-conformités relatives au lotissement, aux marges minimales du bâtiment et à la localisation des cases de stationnements;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Alcide Boisvert
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0568/06/26 adoptant un PPCMOI pour la propriété sise au 940, rue Saint-Jean, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0568/06/26 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.3) DRUMMONDVILLE / PPCMOI / 2070, BOULEVARD MERCURE

MRC14518/06/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0567/06/26 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la propriété sise au 2070, boulevard Mercure;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but de Permettre la classe d'usage C-3 et l'usage 6392.1 « Bureau d'affaires et administratif de compagnie » à l'intérieur du bâtiment existant, le tout selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Mario Lemire
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0567/06/26 adoptant un PPCMOI pour la propriété sise au 2070, boulevard Mercure, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0567/06/26 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2) DÉROGATION MINEURE

9.2.1) DRUMMONDVILLE / 804 RANG SAINT-MICHEL

MRC14519/06/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0561/06/26, adoptée le 1^{er} juin 2026, autorisant une dérogation mineure au 804 rang Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la distance minimale d'une maison d'habitation à l'égard d'une installation d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en corridor riverain, hors de la rive;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Alcide Boisvert
Appuyé par Guy Lavoie
ET RESOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0561/06/26 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 804 rang Saint-Michel.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.2) DRUMMONDVILLE / 1470 BOULEVARD FOUCAULT



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC14520/06/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0558/06/26, adoptée le 1^{er} juin 2026, autorisant une dérogation mineure au 1470 boulevard Foucault;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'empiètement de 2 cases de stationnement en cour avant et réduire la distance minimale entre une case de stationnement et une porte d'accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent à moins de 600 m d'une carrière (Sintra);

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en corridor riverain, hors de la rive;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Alain Conraud
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0558/06/26 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 1470 boulevard Foucault.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3) MODIFICATION AU SADR / PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-1004 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF À L'AJUSTEMENT DES LIMITES DE L'AFFECTATION URBAINE DE DRUMMONDVILLE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.3.1) AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

L'objet de ce règlement est:

1. L'ajustement des limites de l'affectation urbaine afin de permettre le développement résidentiel sur certains lots

AVIS DE MOTION

est donné par Sylvain Jutras à l'effet que, lors de la séance de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Projet de règlement numéro MRC-1004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'ajustement des limites de l'affectation urbaine de Drummondville.*

9.3.2) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-1004 ET DOCUMENT SUR LA NATURE
DES MODIFICATIONS / ADOPTION

MRC14522/06/26

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé MRC-773-1 (SADR) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a transmis la résolution 1142-12-25 demandant à la MRC de modifier son SADR ;

CONSIDÉRANT QUE Drummondville souhaite intégrer à l'affectation urbaine les lots 3 704 691, 4 929 212 et 3 704 687 actuellement situés dans l'affectation commerciale régionale;

CONSIDÉRANT QUE cette modification aura pour effet de faciliter le développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a recommandé le 17 mars 2026 de modifier le SADR ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro MRC-1004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'ajustement des limites de l'affectation urbaine de Drummondville.*

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de Drummond, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

9.3.3) DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE / ADOPTION

MRC14523/06/26

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-1004*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-1004* a pour but d'ajuster les limites de l'affectation urbaine afin de faciliter l'implantation de logements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le *Projet de règlement MRC-1004*.

ADOPTÉE

9.3.4) MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE / ADOPTION

MRC14524/06/26

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-1004*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-1004* a pour but d'ajuster les limites de l'affectation urbaine de Drummondville afin de faciliter le développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC devra tenir une consultation publique ayant comme sujet le *Projet de règlement MRC-984*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit créer une commission et en désigner la présidente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de la consultation publique ou il peut déléguer cette tâche au directeur général;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement MRC-1004 qui aura lieu le 12 août 2026 à 18 h 30 à la Salle du Conseil de la MRC situé au 436, rue Lindsay à Drummondville.

DE MANDATER la préfète, madame Line Fréchette, la présidente du comité d'aménagement, madame Nathacha Tessier, monsieur Mario Lemire, maire de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour siéger à la commission d'aménagement de cette consultation et de prévoir que la consultation se tiendra en présence d'au moins deux des membres désignés.

QUE la préfète de la MRC présidera la commission.

DE DÉPOSER un rapport au Conseil de la MRC à la suite de la période de consultation publique.

ADOPTÉE

9.4) CPTAQ

9.4.1) SAINT-LUCIEN / DEMANDE D'AUTORISATION / RECOMMANDATION

MRC14525/06/26

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot, soit pour l'aménagement de sentiers pédestres à des fins récréatives, éducatives et de mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est composée des lots 6 266 334 et 6 272 275 et qu'elle appartient à la municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE la superficie occupée par les sentiers serait de 0.5 ha;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien appuie la demande par sa résolution numéro 2026-03-086, adoptée le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a attribué à la demande de la municipalité le numéro de dossier 454511;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a adressé une communication numérique à la MRC de Drummond (MRC) par laquelle elle requière une résolution de recommandation, motivée du Conseil de la MRC, relativement au dossier 454511;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution doit être motivée selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ainsi que des objectifs et du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 de la LPTAA sont :

Critères	Justifications
1-Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	La superficie visée est située dans l'affectation agricole viable et les lots avoisinants ont un faible potentiel agricole. L'activité souhaitée consiste en l'aménagement de sentiers pédestres, ne modifiant pas significativement l'état du lot.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Critères	Justifications
2-Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le lot ne présente que très peu de possibilités d'utilisation agricole, celui-ci est boisé en quasi-totalité et il abrite des milieux naturels, dont un milieu humide d'intérêt régional.
3-Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande n'aura aucun impact sur les exploitations agricoles environnantes et de leur possibilité d'utilisation agricole. La demande vise un site boisé rempli de milieux naturels qui limite le potentiel agricole, le tout contigu au périmètre urbain.
4-Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	L'implantation n'a pas pour effet de générer des distances séparatrices pour les élevages existants et potentiels.
5-Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Une partie du projet est prévue dans le périmètre urbain de la municipalité. La poursuite des sentiers doit se faire sur un site adjacent. Il n'y a pas d'autre site qui répond aux besoins de la municipalité.
6-Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande n'entraîne aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté agricole.
7-Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol	La demande n'occasionnera pas de contrainte sur la préservation des ressources eau et sol. La demande vise à aménager des sentiers sur une superficie de 0.5 ha, ce qui n'aura pas d'effet irréversible sur le milieu.
8-Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il n'y a pas d'effet sur la taille des propriétés foncières.
9-Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	La demande vise l'implantation de sentiers pédestres, permettant de mettre en valeur les milieux naturels du lot, ce qui pourrait avoir des retombées économiques pour la municipalité.
10-Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet.
11- Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Sans objet
12- Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Sans objet
13- Le dynamisme du territoire agricole	La demande n'aura aucun effet sur le dynamisme du territoire agricole.
14- Le contenu d'un avis de non-conformité au SADR et aux dispositions du document complémentaire ou aux mesures de contrôle intérimaire	La demande est conforme aux orientations du SADR, de même qu'aux normes du document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Nature-Avenir a transmis son autorisation pour le projet selon certaines conditions, entre autres que les milieux humides ne soient pas touchés



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

par l'aménagement des sentiers, que les arbres d'une plus grande importance soient préservés et que le site soit remis en état suite aux travaux;

CONSIDÉRANT QU'un refus aurait pour conséquence d'empêcher l'aménagement de sentiers, ce qui nuirait à l'offre récréative disponible aux citoyens et aurait un effet négatif sur la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et que celui-ci n'aurait pas à être modifié afin de tenir compte de la demande;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la MRC de Drummond recommande d'utilisation à des fins autre qu'agricole du lot 6 272 275, à une autre fin que l'agriculture, de la municipalité de Saint-Lucien, localisé sur son territoire, tel que décrit aux documents du dossier 454511, laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Drummond.

DE TRANSMETTRE la présente résolution en format numérique selon le protocole prescrit par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

9.5) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.6) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.6.1) PGMR 2023-2030 / BILAN 2025 / ADOPTION

MRC14526/06/26

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2023, la MRC de Drummond adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé et qu'elle a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures mises en place;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu, dans le cadre normatif du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*, que les municipalités régionales ou l'autorité du PGMR diffusent chaque année sur le site internet un rapport de suivi et transmettent le lien internet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, et la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles recommandent l'adoption du rapport au conseil de la MRC;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Geneviève Allaire



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel 2025 du Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Drummond (Rapport du suivi de l'année 2025).

DE PROCÉDER à la diffusion du rapport annuel 2025 sur le site internet de la MRC.

DE TRANSMETTRE le lien du rapport annuel 2025 à l'équipe des Redevances pour l'élimination des matières résiduelles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, et la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

9.7) ENVIRONNEMENT

9.7.1) RÈGLEMENT MRC-885 / FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ / NOMINATION

MRC14527/06/26

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire désigné pour appliquer le règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885);

Il est proposé par Jean-François Houle

Appuyé par Gilles Beauregard

ET RÉSOLU

DE NOMMER monsieur John Husk fonctionnaire désigné pour la surveillance et l'application du règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885).

D'AUTORISER monsieur John Husk à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les demandes de permis en lien avec le règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885), et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2026.

D'AUTORISER monsieur John Husk à délivrer et signer les constats d'infraction pour toute infraction au règlement MRC-885.

D'AUTORISER monsieur John Husk à exercer toutes fonctions et pouvoirs prévues au règlement MRC-885.

ADOPTÉE

9.8) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.9) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT-DRUMMOND

Aucun point.

9.10) MOBILITÉ DURABLE

9.10.1) STATISTIQUES MOBILIBUS AU 31 MAI 2026

Les statistiques des déplacements du service Mobilibus au 31 mai 2026 sont déposées. Il n'y a aucune question.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.10.2) DÉVELOPPEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA PLATEFORME
TECHNOLOGIQUE / AUTORISATION

MRC14528/06/26

CONSIDÉRANT QUE le projet de plateforme technologique prévoyait initialement un transfert automatisé des données vers celle du fournisseur de services de transport;

CONSIDÉRANT QUE le changement de plateforme du fournisseur engendre actuellement une impossibilité de faire cette automatisation;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la subvention attribuable à ce projet limitent les possibilités de prolongation et qu'une solution doit être mise en place afin d'assurer son déploiement dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QU'une configuration spécifique de la plateforme permettra l'utilisation de celle-ci, d'automatiser une partie importante des opérations et d'amorcer la collecte des données requises pour remplir les conditions d'octrois de la subvention attribuable au projet;

CONSIDÉRANT QUE les développements requis représentent une dépense additionnelle estimée à 2 800 \$;

Il est proposé par Mario Lemire
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la réalisation du mandat de configuration spécifique de la plateforme numérique pour un montant maximal de 2 800 \$.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

D'AUTORISER le paiement des dépenses afférentes à même la partie XII – Mobilité durable des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

9.10.3) MRC-1005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-939 RELATIF À
L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF / AVIS
DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : MRC-1005 modifiant le règlement MRC-939 règlement relatif à l'organisation d'un service de transport collectif.

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Richard Sylvain afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-1005 modifiant le règlement MRC-939 règlement relatif à l'organisation d'un service de transport collectif afin de modifier l'emplacement des arrêts ainsi que les horaires lors de jours fériés.

Copie du projet de règlement MRC-1005 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.10.4) ÉTUDE DE GOUVERNANCE CONJOINTE AVEC LA VILLE DE
DRUMMONDVILLE / APPUI

MRC14529/06/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville opèrent de façon distincte des services de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE malgré la collaboration entre les deux organisations à ce sujet, il appert qu'une réflexion commune en matière de gouvernance est nécessaire afin d'évaluer les moyens pour optimiser la gouvernance du transport collectif et adapté dans la région au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2025, le conseil de la MRC a autorisé le directeur général à demander, en collaboration avec la Ville de Drummondville, des soumissions pour l'élaboration d'un portrait-diagnostic en matière de gouvernance du transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a inscrit un montant de 50 000 \$ dans ses prévisions budgétaires 2026 pour sa part de cette étude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a obtenu des soumissions à cet effet et que cette dernière est l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville recommande l'octroi du contrat à la firme Colliers Maîtres de projets au montant de 78 431,72 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la part de la MRC sera donc de 39 215,86 \$, taxes incluses;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Alcide Boisvert
ET RÉSOLU

D'APPUYER la Ville de Drummondville dans l'octroi d'un contrat au soumissionnaire recommandé pour l'élaboration d'un portrait-diagnostic conjoint avec la MRC en matière de gouvernance du transport collectif et adapté.

D'AUTORISER le versement de la part de la MRC de Drummond à la Ville de Drummondville dans le projet au montant de 39 215,86 \$, taxes incluses, à même la Partie XIII – Mobilité durable des prévisions budgétaires 2026.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pertinent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.11) ÉNERGIES RENOUVELABLES

Aucun point.

9.12) RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Aucun point.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE



10.1) RAPPORT D’ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU
19 MAI 2026

Le rapport d’activités du comité de sécurité publique ayant eu lieu le 19 mai 2026 est déposé. Monsieur Sylvain Jutras en fait la lecture. Il n’y a aucune question.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) RAPPORT D’ACTIVITÉS DU COMITÉ D’ANALYSE DES DEMANDES
DE FINANCEMENT FASO DU 25 MAI 2026

Le rapport d’activités du comité d’analyse des demandes de financement FASO ayant eu lieu le 25 mai 2026 est déposé. Madame Luce Daneau en fait le résumé. Il n’y a aucune question.

11.2) FASO / OCTROI DES SUBVENTIONS / AUTORISATION

MRC14530/06/26

CONSIDÉRANT QU'en mars 2026, la MRC de Drummond adoptait un nouveau cadre d’intervention pour la vitalité du territoire ainsi qu’une nouvelle politique du fonds d’aide et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le comité FASO de la MRC de Drummond a reçu et examiné, le 25 mai dernier, dix (10) projets et que neuf (9) d’entre eux répondent aux critères fixés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité du fonds d’aide et de soutien aux organismes recommande au conseil de leur octroyer l’aide financière inscrite dans le tableau ci-après

Municipalité/Organisme	Titre du projet	Montant accordé
ASSOCIATION DES PARENTS D’ENFANTS HANDICAPÉS DE DRUMMOND	À la rencontre des parents	8 000 \$
LES FÉLIXERIES	Les Félixeries 2026 3 ^e édition	8 000 \$
SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE DRUMMONDVILLE	Au service du Canada Nos soldats	5 000 \$
ASSOCIATION DES ACCORDÉONISTES	Grand bal de l’accordéon	2 000 \$
ASSOCIATION DE PERSONNES HANDICAPÉES DE DRUMMOND	Une lunette sur le handicap à la MRC de Drummond	5 000 \$
PARTENAIRES 12-18 CENTRE-DU-QUÉBEC	Tremplin GRÉ Drummond	5 000 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE DRUMMONDVILLE-SUD INC.	Camp du plateau	4 000 \$
ENSEMBLE FOLKLORIQUE MACKINAW INC.	La quête de Sido – Le volet jeunesse des samedis festifs 2027	8 000 \$
À LA PORTÉE DES SONS INC.	Jeunes musiciens trad Drummond	5 000 \$
TOTAL		50 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette recommandation;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Richard Sylvain
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER, pour l'année 2026, dans le cadre du Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond, l'octroi et le versement des sommes ci-après indiquées au bénéfice des neuf (9) projets identifiés pour un total de 50 000 \$ selon la répartition suivante:

Pour l'Association des parents d'enfants handicapés de Drummond dans le but de soutenir le projet « À la rencontre des parents » d'accorder un montant total de 8 000 \$;

Pour Les Félixeries dans le but de soutenir le projet « Les Félixeries 2026, 3^e édition » d'accorder un montant total de 8 000 \$;

Pour la Société de Généalogie de Drummondville dans le but de soutenir le projet « Au service du Canada, Nos soldats » d'accorder un montant total de 5 000 \$;

Pour l'Association des accordéonistes de la région de Drummondville dans le but de soutenir le projet « Le Grand bal de l'accordéon » d'accorder un montant total de 2 000 \$;

Pour l'Association des personnes handicapées de Drummond dans le but de soutenir le projet « Une lunette sur le handicap à la MRC de Drummond » d'accorder un montant total de 5 000 \$;

Pour Partenaires 12-18 Centre-du-Québec dans le but de soutenir le projet « Tremplin GRÉ Drummond » d'accorder un montant total de 5 000 \$;

Pour le centre communautaire Drummondville-sud dans le but de soutenir le projet « Camp du plateau » d'accorder un montant total de 4 000 \$;

Pour l'Ensemble folklorique Mackinaw dans le but de soutenir le projet « La quête de Sido – Le volet jeunesse des samedis festifs 2027 » d'accorder un montant total de 8 000 \$;

Pour À la Portée des sons dans le but de soutenir le projet « Jeunes musiciens trad Drummond » d'accorder un montant total de 5 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le versement des sommes dues selon les modalités convenues dans les conventions.

ADOPTÉE

11.3) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA RURALITÉ DU 25 MAI 2026

Le rapport d'activités du comité de la ruralité ayant eu lieu le 25 mai 2026 est déposé. Monsieur Richard Kirouac en fait le résumé. Il n'y a aucune question.

11.4) FONDS DE LA RURALITÉ / OCTROI DES SUBVENTIONS / AUTORISATION

MRC14531/06/2026



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'en mars 2026, la MRC de Drummond adoptait un nouveau cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ainsi qu'une nouvelle politique du fonds de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le comité de la ruralité de la MRC de Drummond a reçu et examiné, le 25 mai dernier, vingt (20) projets et que treize (13) d'entre eux répondent aux critères fixés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité du fonds de la ruralité recommande au conseil de leur octroyer l'aide financière inscrite dans le tableau ci-après

Municipalité/Organisme	Titre du projet	Montant accordé
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE	Aménagement terrain de balle à revêtement synthétique	50 000 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-EDMOND-DE-GRANTHAM	Amélioration et sécurisation des infrastructures sportives et de loisirs	25 000 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE	Un village connecté, une communauté informée !	25 000 \$
MOUVEMENT ESSARTS	Revitalisation des sentiers et création d'un parcours éducatif	25 000 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-PIE-DE-GUIRE	Réaménagement du parc de jeux pour enfants	25 000 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-GERMAIN-DE-GRANTHAM	Aménagement Parc Messier	25 000 \$
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DRUMMOND	Salon des organismes communautaires - Ensemble, ça change tout !	8 000 \$
MUNICIPALITÉ DE STE-BRIGITTE-DES-SAULTS	Installation d'un banc berçant devant la rivière Nicolet	6 830 \$
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, PAROISSE	Aménagement salle communautaire sous-sol, parc et abri	25 000 \$
TABLÉE DU VILLAGE DE STE-BRIGITTE-DES-SAULTS	La tablee du village	5 000 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM	Système de scène	25 000 \$
MAISON FRANCINE LEROUX	Entrepôt alimentaire rural et centre de transformation alimentaire	25 000 \$
FESTIVAL DE LA POUTINE DE DRUMMONDVILLE	Festival de la Poutine de Drummondville 2026	5 000 \$
TOTAL		274 830 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette recommandation;

Il est proposé par Richard Sylvain
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, pour l'année 2026, dans le cadre du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond, le versement des sommes ci-après indiquées au bénéfice des treize (13) projets identifiés pour un total de 274 830 \$ selon la répartition suivante:

Pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, pour un projet de territoire avec la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse dans le but de soutenir le projet « Aménagement du terrain de balle à revêtement synthétique » d'accorder un montant total de 50 000 \$;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Pour la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham dans le but de soutenir le projet « Amélioration et sécurisation des infrastructures sportives et de loisirs » d'accorder un montant total de 25 000 \$;

Pour la Municipalité de Saint-Eugène dans le but de soutenir le projet « Un village connecté, une communauté informée ! » d'accorder un montant total de 25 000 \$;

Pour Mouvement ESSARTS dans le but de soutenir le projet « Revitalisation des sentiers et création d'un parcours éducatif » d'accorder un montant total de 25 000 \$;

Pour la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire dans le but de soutenir le projet « Réaménagement du parc de jeux pour enfants » d'accorder un montant total de 25 000 \$;

Pour la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham dans le but de soutenir le projet « Aménagement du parc Messier » d'accorder un montant total de 25 000 \$;

Pour la Corporation de développement communautaire Drummond dans le but de soutenir le projet « Salon des organismes communautaires – Ensemble, ça change tout ! » d'accorder un montant total de 8 000 \$;

Pour la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults dans le but de soutenir le projet « Installation d'un banc berçant devant la rivière Nicolet » d'accorder un montant total de 6 830 \$;

Pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse dans le but de soutenir le projet « Aménagement salle communautaire sous-sol, par cet abri » d'accorder un montant total de 25 000 \$;

Pour la Table du village de Sainte-Brigitte-des-Saults dans le but de soutenir le projet « La tablée du village » d'accorder un montant total de 5 000 \$;

Pour la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham dans le but de soutenir le projet « Système de scène » d'accorder un montant total de 25 000 \$;

Pour la Maison Francine Leroux dans le but de soutenir le projet « Entrepôt alimentaire rural et centre de transformation alimentaire » d'accorder un montant total de 25 000 \$;

Pour le Festival de la poutine de Drummondville dans le but de soutenir le projet « Festival de la Poutine de Drummondville 2026 » d'accorder un montant total de 5 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le versement des sommes dues selon les modalités convenues dans les conventions.

ADOPTÉE

11.5) ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES ARTS ET LES
LETTRES DANS LA RÉGION CENTRE-DU-QUÉBEC 2026-2029 /
AUTORISATION

MRC14532/06/26



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a entamé une démarche auprès des municipalités et MRC du Centre-du-Québec afin de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que d'en favoriser son rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a mis en place le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité, principal levier de soutien aux municipalités régionales de comté dans l'exercice de leur compétence en développement local et régional, afin de permettre aux élus de donner suite à leurs priorités d'intervention en soutenant les projets les plus porteurs, et ce, dans le respect des règles et normes établies dans ce volet du FRR;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ, les VILLES et les MRC participantes à la présente entente, dont la MRC de Drummond, ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE Culture Centre-du-Québec est le mandataire de cette entente et qu'il sera responsable du comité de gestion de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan triennal en culture 2026 de la MRC prévoit une somme de 10 000 \$ pour cette entente en 2026 qui sera reconduit en 2027 et en 2028;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour l'année 2026-2027 relative au CALQ, au montant de 10 000 \$, a été prévue à la Partie X – Municipalités régies par le *Code municipal du Québec* - Contribution des prévisions budgétaires 2026;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion de l'entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres dans la région Centre-du-Québec 2026-2029 pour un montant total de 30 000 \$, soit 10 000 \$ pour chacune des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

D'AUTORISER la préfète et le directeur général de la MRC de Drummond à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

D'AUTORISER le paiement de la contribution pour l'année 2026-2027 au montant de 10 000 \$ à même la Partie X – Municipalités régies par le *Code municipal du Québec* - Contribution des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

11.6) RÉSEAU ACCÈS PME / REDDITION DE COMPTE / AUTORISATION

MRC14533/06/26

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2025, la MRC de Drummond a signé une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du programme Réseau Accès PME afin d'assurer le maintien de ressources dédiées à l'accompagnement des entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a délégué la mise en œuvre de cette entente à Drummond Économique;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE conformément aux obligations prévues à ladite convention, une reddition de comptes doit être produite et soumise au ministère;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes pour l'exercice 2025-2026 a été préparée et déposée à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition de comptes doit être adoptée par résolution du conseil avant sa transmission au ministère;

Il est proposé par Alain Conraud
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la reddition de comptes du programme Réseau Accès PME pour la période 2025-2026.

D'AUTORISER la transmission de ladite reddition de comptes au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCE

13.1) APPUI AU PROJET DE PÔLE MUNICIPAL RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

MRC14534/06/26

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite déposer un projet de construction d'un pôle municipal récréatif et communautaire dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment à remplacer le bâtiment d'accueil de l'aréna Saint-Cyrille, dont l'état de vétusté est préoccupant, et à doter la communauté d'infrastructures modernes comprenant notamment des gymnases, des vestiaires et des locaux polyvalents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover connaît une croissance de sa population et un dynamisme communautaire soutenu, mais ne dispose pas actuellement d'infrastructures adéquates permettant de répondre à l'ensemble des besoins de sa population;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuellement disponibles sont limitées et difficilement accessibles, notamment pour les personnes à mobilité réduite, ce qui constitue un frein à la participation aux activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra d'offrir une programmation diversifiée favorisant les saines habitudes de vie, la santé physique et mentale ainsi que le dynamisme de la communauté;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit rendre accessibles les installations du futur pôle aux organismes communautaires de la région, favorisant ainsi les collaborations et l'enrichissement de l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a sollicité l'appui de la MRC de Drummond dans le cadre de ce projet structurant;

Il est proposé par Mario Lemire
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'APPUYER le projet de construction d'un pôle municipal récréatif et communautaire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

13.2) LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée. Il n'y a aucune question.

14. DIVERS

Aucun point.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leur question à tour de rôle. La préfète répond aux questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC14535/06/26

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 17.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Line Fréchette
Préfète

John Husk
Directeur général et greffier-trésorier

La signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la personne à la préfecture de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.